



Ville de Leers

Le 21 janvier 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 21 JANVIER 2023 SUITE A LA NOUVELLE MOBILISATION CONTRE LES TARIFS MUNICIPAUX

Un objectif de solidarité

Le calcul des tarifs est fait sur la base d'un taux d'effort pour que chacun contribue à hauteur de ses moyens.

54,5 % des Leersois (toutes les familles qui ont moins de 3.000 € de revenus prestations sociales comprises pour 2 enfants) vont payer moins ou un tarif équivalent.

La juste participation des familles en fonction de leurs revenus

Le collectif avance une hausse de 500 % pour l'École de musique. Ce pourcentage est réel mais il faut rappeler qu'à partir de septembre, le tarif sera de 300 €/an pour les familles leersois les plus aisées (foyers dont les revenus sont supérieurs à 6.300 €/mois pour 2 enfants) alors que le coût de cette activité s'élève à 1.700 €/élève/an. Ces familles (Q 10) ne paieront que 17 % du coût de revient du service.

Le prix payé par les usagers ne permet jamais d'équilibrer le coût réel du service. Une part, largement majoritaire, est supportée par la Ville. Ainsi, la restauration scolaire a coûté 1.041.476 € en 2022 et les recettes correspondantes au prix payé par les usagers sont de 370.000 €.

Les suites données aux courriers des familles

M. le Maire rappelle que toutes les familles ayant demandé un rendez-vous ont été reçues individuellement, en fin d'année, par M. Furnari, Adjoint à l'enfant dans la Ville. Tous les parents ayant écrit ont reçu un courrier de réponse.

Des représentants du collectif de parents ont été reçus par M. le Maire et M. Furnari ce mardi 17 janvier. A été proposée la création d'un groupe de travail.

Par courrier reçu le 19 janvier en mairie, le collectif a conditionné la tenue de ce groupe de travail à la réunion en urgence du Conseil municipal pour suspendre les tarifs votés en décembre.

La mairie ne peut accepter ce qui s'apparente à du chantage. Le Conseil municipal est une instance démocratique, qui représente tous les Leersois, qui a adopté des nouveaux tarifs à la majorité.

La mobilisation des familles les plus aisées ne peut conduire à la suspension du processus démocratique au détriment des 54 % de Leersois silencieux à qui ces mesures bénéficient.